



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 03/03/2023

FIN.23.08.D2

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n° 912 - Abrogation de la régie

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.20.08.D3 du 26 février 2020 portant institution auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal,
Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 21 février 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2023, il est mis fin à la régie liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal.



Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon,
- publiée au registre des décisions et sur le site de GBM.

Besançon, le

27 février 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

